



**Décision n° 23-DCC-252 du 18 décembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de trois fonds de commerce de
distribution automobiles par le groupe Amplitude**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} décembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par le groupe Amplitude de trois fonds de commerce de distribution automobile détenus par la société Vista Automobiles, formalisée par un contrat de cession du 9 novembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Amplitude de trois fonds de commerce détenus par la société Vista Automobiles et situés à Charleville-Mézières (08), Cormontreuil (51) et Reims (51). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-314 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence